



Département : ARDÈCHE

Commune : ROCLES

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

**DÉBIT
DE BOISSONS
DU GROUPE
CAT. 3.**

Je, soussigné(e)

ANICALE LAIQUE ROCLES JOAN MAS
07110 ROCLES
Gibert Clément

ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance une autorisation d'établir un débit de
boissons temporaire à Salle TABANIS le 25/1/26 de 14h à 18h00
à l'occasion de Lotte des écoles

le 9/1/26

(Signature)

Nombre d'autorisations déjà obtenues dans l'année: 0

(Maximum 10 pour associations sportives, 2 pour manifestations agricoles, 4 pour manifestations touristiques, art. L3335-4 du Code de Santé Publique)

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de ROCLES

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L3335-1 et L3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L2212-1, L2212-2, L2214-4 et L2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L3331-1, L3334-2, L3335-4 et L3341-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiant les articles L3322-9, L3342-1 et L3353-3 du Code de la Santé Publique,

Vu la loi n°2011-267 du 4 mars 2011,

Vu la loi n°2011-302 du 22 mars 2011,

Vu l'arrêté du 24 août 2011,

Arrête :

Article 1^{er} : M. Gibert pour l'Anicale laïque est autorisé(e) à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons du Groupe III

le 25/01/26

le

jusqu'à

le

le

de 14h à 18h00 au 633 Route du dauphiné 07110 ROCLES

Article 2 : Dans le cas où la fermeture du débit de boissons à consommer sur place intervient entre deux heures et sept heures, M. Gibert pour l'Anicale laïque est tenu(e) de mettre à disposition du public les dispositifs chimiques ou électroniques certifiés, permettant le dépistage de l'imprégnation alcoolique (art. L3341-4 du Code de Santé Publique).

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devrait être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait en Mairie, le 09 janvier 2026.

Le Maire,



1 Exemplaire au demandeur, 1 à la Préfecture, 1 à la gendarmerie et 1 à la mairie.